C/2024/5170

20.8.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11556 - SCHRODERS / PHOENIX GROUP / FUTURE GROWTH CAPITAL)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5170)

1. Le 8 août 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Schroders plc («Schroders», Royaume-Uni), par l'intermédiaire de sa société holding Schroder International Holdings Limited (Royaume-Uni),

— Phoenix Group Holdings plc («Phoenix», Royaume-Uni),.

— Future Growth Capital Limited («Griffin», Royaume-Uni), entreprise commune nouvellement créée.

Schroders et Phoenix acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Griffin.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées et de l'entreprise commune nouvellement créée sont les suivantes:

— Schroders: société multinationale de gestion d'actifs et de patrimoine, spécialisée dans la gestion de classes d'actifs tant publics que privés pour ses clients de détail et clients institutionnels;

— Phoenix: entreprise exerçant ses activités dans le secteur de l'épargne à long terme et des activités de retraite, de la consolidation des retraites ainsi que des pensions fondées sur l'assurance vie;

— Griffin: entreprise commune créée de toutes pièces pour gérer certaines solutions d'investissement dans des actifs privés pour des clients institutionnels, y compris des fonds de pension, axant ses activités sur le Royaume-Uni.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11556 - SCHRODERS / PHOENIX GROUP / FUTURE GROWTH CAPITAL

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE